



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 04- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de L'Anse-Bertrand

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants relatifs au règlement intérieur des conseils municipaux, ainsi que ses articles L.2121-12 à L.2121-27-1 relatifs à leur fonctionnement ;

Vu les articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le règlement intérieur constitue le cadre de référence applicable à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de L'Anse-Bertrand. Il précise notamment les conditions de convocation des conseillers municipaux, les modalités d'accès à l'information, l'organisation des commissions municipales et consultatives, les règles de tenue des séances, les modalités de débat et de vote des délibérations, les conditions de rédaction et de publicité des procès-verbaux ainsi que les modalités d'exercice du droit d'expression des élus municipaux.

Il intègre également les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la participation du public aux séances, à l'organisation des débats d'orientations budgétaires, à la communication institutionnelle de la commune et aux droits reconnus aux élus de l'opposition conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce document permet de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'assemblée délibérante et de garantir la transparence, l'efficacité et le bon déroulement des travaux du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de L'Anse-Bertrand tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Veillez en délibérer.